



DECISION N° 2024/052

Relative aux travaux d'eau potable et de réseaux secs dans le village d'Alteyrac, commune de Bourgs sur Colagne Lot 2 - réseaux

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 19 avril 2024,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande conclue entre la commune de Bourgs-sur-Colagne, la Communauté de Communes du Gévaudan et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48) qui prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes des dépenses relatives au réseau AEP, par la Commune de Bourgs sur Colagne de celles relatives à l'enfouissement des réseaux secs et par le SDEE de celles relatives à l'enfouissement des réseaux électriques

Vu le rapport d'analyse des offres du lot 2 : Pose de canalisation AEP et enfouissement de réseaux secs du 27 juin 2024, réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet d'études René Gaxieu sas proposant de retenir l'offre de base de l'entreprise SLTP (Le Lieuran – 48 230 CHANAC), mandataire, et de l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES SARL (BP10 – ZA St Julien du Gourg – 48 400 FLORAC), co-traitant

DÉCIDE

Article 1 : La passation de trois marchés travaux dans le cadre de l'opération des travaux d'eau potable et de réseaux secs dans le village d'Alteyrac, commune de Bourgs sur Colagne – Lot 2 Pose de canalisation AEP et enfouissement de réseaux secs avec l'entreprise SLTP sise Le Lieuran – 48 230 CHANAC, mandataire, et de l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES SARL sise BP10 – ZA St Julien du Gourg – 48 400 FLORAC :

- Marché 1 : Création du réseau AEP du village d'Alteyrac pour la communauté de communes du Gévaudan
- Marché 2 : Tranche ferme : Enfouissement des réseaux secs et Tranche optionnelle reprise des réseaux d'eaux pluviales dans le village d'Alteyrac pour la commune de Bourgs sur Colagne
- Marché 3 : Enfouissement des réseaux électriques pour le SDEE 48

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision s'établissent à :

- Lot 2 – Marché 1 : 110 962.70 € HT soit 133 155.24 € TTC
- Lot 2 – Marché 2 : 43 695.27 € HT soit 52 434, 32 € TTC
- Lot 2 – Marché 3 : 22 550.00 € HT soit 27 060.00 € TTC

Article 3 : Les crédits seront inscrits au Budget annexe de l'eau potable sur l'exercice en cours à l'opération 2205 pour le marché 1 du lot 2. Les marchés 2 et 3 sont à la charge des maîtres d'ouvrages respectifs.

Article 4 : Le directeur du SPIC de l'eau et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site de la communauté de communes du Gévaudan.

Fait à Marvejols, le 14 octobre 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 14/10/24
- de la notification ou publication
en date du 14/10/24



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr